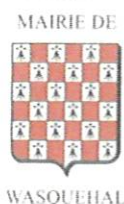


Departement du Nord  
Arrondissement de Lille  
Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'article R610-5 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,  
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;  
**Considérant la demande de la société CLAISSE ENVIRONNEMENT pour la  
réhabilitation de l'assainissement situé rue de la Couture ;**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront uniquement du 28 septembre 2026 au 1<sup>er</sup> octobre 2026 inclus.

La circulation des usagers sera temporairement restreinte par demi-chaussée au besoin du chantier  
pour l'intervention en parcelle végétale sur l'emprise identifiée en pièce jointe.

Une présignalisation sera déployée afin d'informer les usagers du chantier en cours.

### ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.  
Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **CLAISSE ENVIRONNEMENT**.

### ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

### ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être installés 48 heures avant la date des travaux par la société **CLAISSE ENVIRONNEMENT, N°1 rue des Bouleaux – Bât.L 59810 LESQUIN.**

### ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 17 SEP. 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE  
Deuxième Adjointe

Publié en ligne le : 17 SEP. 2026



